

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt quatre novembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MARCILLAC LA CROISILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER, Mme Catherine ROUSSET.

Étaient absents non excusés : Mme Nikita NOISILLIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Frédéric RATELADE, Mme Catherine ROUSSET en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL.

Secrétaire : Mme Agnès AUDEGUIL.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Tarifs communaux 2024
- 02 - Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision
- 03 - Adoption des RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif 2022 - Commune
- 04 - Adoption du RPQS 2022 - Syndicat des Eaux des deux Vallées
- 05 - Demande de participation à une classe de neige à Chamonix
- 06 - Subvention exceptionnelle - Association Déclik' Anim
- 07 - Location des courts de tennis
- 08 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP
- 09 - Mise en oeuvre du temps partiel
- 10 - Annule et remplace MA-DEL-2023-035 indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- 11 - Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque
- 12 - ONF - Programme annuel des coupes de bois
- 13 - ONF - Fixation des conditions d'exploitation des coupes de bois façonnés
- 14 - Mise à jour de la longueur de la voirie communale
- 15 - Acquisition d'un véhicule - Service technique
- 16 - Budget de l'eau et de l'assainissement - Durée d'amortissement des immobilisations
- 17 - Budget Eau- Assainissement: décision modificative budgétaire n°2
- 18 - Budget principal: décision modificative n° 2
- 19 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 20 - Annule et remplace MA-DEL-2023-039 vente d'un terrain au Puy Nacet parcelle BK 465
- 21 - Vente d'un terrain au Puy Nacet - parcelle BK 581
- 22 - Vente d'un terrain à la Vialle - parcelle BC 25
- 23 - Information
- 24 - Questions Diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux de l'année 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'en revoir certains à la hausse pour l'année 2024.

Tarifs 2024	
DROITS DE PLACE FOIRE & MARCHÉ	
Abonnement à l'année camion	
Boulangier	20,00 €
Camion à pizza / Food Truck	40,00 €

Abonnement à l'année (tous les mardis)	
Jusqu'à 2 mètres	60,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	100,00 €
Au-delà de 4 mètres	160,00 €
Abonnement à l'année (tous les 1er et 3ème mardis du mois)	
Jusqu'à 2 mètres	33,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	55,00 €
Au-delà de 4 mètres	88,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par ml)	
Jusqu'à 2 mètres (petit étalage)	3,00 €
De 2 mètres à 4 mètres (moyen étalage)	5,00 €
Au-delà de 4 mètres (grand étalage)	8,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par jour de présence)	
Camion outillage	25,00 €
Fête du lac	5,00 €

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS	
Cauton	20,00 €
Ménage	à la charge des utilisateurs
-21 ans	gratuit
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers de la commune	30,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	
Cauton	250,00 €
Ménage (forfait)	70,00 €
Chauffage (forfait)	30,00 €
-21 ans ou étudiant (anniversaire)	gratuit
à la journée	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	120,00 €
Particuliers de la commune	80,00 €
Particuliers hors commune	300,00 €
week-end	
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
Particuliers de la commune	120,00 €
Particuliers hors commune	370,00 €

LOCATION SALLE OMNISPORTS (le week-end)	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	150,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	200,00 €
Cauton	500 €

LOCATION SALLE de JUDO (à la journée)	
Professionnels de la commune	Gratuit

Professionnels hors commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	50,00 €

MINIBUS	
Caution annuelle	1 500,00 €
CIMETIERE	
Concession 2,50m x 2,50m	600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	400,00 €
Emplacement caverne (1m x 1m)	300,00 €
Emplacement (1m x 1m) et caverne (0,50m x 0,50m)	800,00 €
Gravure	90,00 €

JEUX GONFLABLES	
Entrée à la journée par personne	3,00 €
OBJETS PUBLICITAIRES	
Polo	10,00 €
Bob	5,00 €
PHOTOCOPIES	
Association - Format A4	0,08 €
Association - Format A3	0,17 €
ALSH - Format A4	0,08 €
ALSH - Format A3	0,17 €

SERVICE DE L'EAU	
Accès au réseau (abonnement)	75,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,40 €
Pose ou déplacement de compteur	700,00 €
Fourniture et pose d'un regard pour compteur	300,00 €
Tranchée (le mètre linéaire)	75,00 €
Traversée de route (le mètre linéaire)	95,00 €
Ouverture / fermeture de vanne	10,00 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
Accès au réseau (abonnement)	80,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,00 €
Raccordement réseau	400,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Bachelierie Jean Louis	Lecocq Sandrine

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Adoption des RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif 2022 - Commune

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présent rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : Adoption du RPQS 2022 - Syndicat des Eaux des deux Vallées

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le transfert des compétences « Eau potable », au Syndicat des Eaux des 2 Vallées,

VU la délibération, en date du 17 Octobre 2023, du Comité Syndical des Eaux des 2 Vallées, approuvant le contenu du rapport annuel 2022.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Demande de participation à une classe de neige à Chamonix

Monsieur le Maire présente un courrier du RPI du Doustre et du Plateau des Étangs de Clergoux, concernant un projet de classe de neige à Chamonix.

Le séjour s'élève à 759,00 € par enfant.

Deux élèves de l'école élémentaire de Clergoux et résidant sur la commune de Marcillac-la-Croisille sont concernés par ce voyage.

Le courrier précise qu'une aide, de la commune où résident les enfants, est sollicitée à hauteur de 30%.

Le soutien financier serait donc de 759€ x 30% x 2 élèves, soit 455,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un soutien financier pour cette classe de neige à

hauteur de 455,40 €.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Subvention exceptionnelle - Association Déclic' Anim

Monsieur le Maire rappelle que l'association Déclic' Anim a pris en charge l'ensemble des frais liés aux apéritifs concerts et la fête du lac.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Déclic' Anim.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Location des courts de tennis

Madame Audeguil donne lecture d'un courrier de Monsieur Chaix Hugo concernant la location des courts de tennis communaux du camping et du puy nachet.

Monsieur Chaix propose une participation de 30€ par année scolaire afin d'utiliser ces terrains pour réaliser des cours de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de la location des terrains de tennis à 50€
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire afin de mettre en place cette location.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 01^{er} Janvier 2024 et pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Mise en oeuvre du temps partiel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité social territorial **en date du 10 octobre 2023**,

M le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
 - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel,
 - Le temps partiel de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel,
 - Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50 %, 60%, 70%, et 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
 - Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
 - La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée;
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - o à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
 - La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Annule et remplace MA-DEL-2023-035 indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire rappelle la délibération (MA-DEL-2023-035), prise lors du Conseil Municipal du 23 juin 2023.

Il explique à l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois concernés.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les membres du personnel des services animation, technique, administratif, peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, d'accorder à ces agents, à compter du 01^{er} Juillet 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide qu'à compter du 01^{er} Juillet 2023 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels des services animation, technique, administratif, percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque sur une parcelle communale (de 5 667m²) cadastrée B 624.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque sur une parcelle communale (de 5 667m²) cadastrée B 624.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : ONF - Programme annuel des coupes de bois

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Vergne et Lasagne	30A	2.09	AMEL	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Vergne et Lasagne	29A	9.09	AMEL	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Vergne et Lasagne	28A	12.3	AMEL	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Tremoulet	24B	1.95	AS	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de marcillac	16B	1.57	E4	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de marcillac	14B	1.88	RS	VENTE	Vente en bloc et sur pied
Bourg de marcillac	11A	2.01	E1	VENTE	Vente en bois façonnés
La chauvarie	33B	4.51	RS	VENTE	Vente en bois façonnés

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : ONF - Fixation des conditions d'exploitation des coupes de bois façonnés

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour les conditions d'exploitation des coupes de bois façonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Bourg de marcillac	11A	2.01	E1	VEG
La chauvarie	33B	4.51	RS	VEG

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente

dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 octobre 2011 concernant l'acquisition de terrains du chemin dit "de Gourmachou".

Le linéaire de cette voie est de 800 mètres.

Monsieur le Maire rappelle également la création d'une voirie en 2016, pour l'accès au nouvel EHPAD, d'une longueur de 300 ml.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'intégrer la route de "Gourmachou" et la rue "Marthe Métivier" dans le domaine public de la Commune ;
- ajoute à la longueur de voirie communale actuelle 1 100mètres linéaires ;
- porte la longueur de voirie de 51 062 mètres linéaires à 52 162 mètres linéaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Acquisition d'un véhicule - Service technique

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que compte tenu du manque d'éléments concernant ce sujet il convient de reporter ce dossier pour un prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Budget de l'eau et de l'assainissement - Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire indique que les immobilisations affectées au service de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise pour fixer les durées d'amortissement.

Considérant les règles de gestion concernant les amortissements à savoir :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mis à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49.

Il est donc proposé de fixer les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau suivant :

Biens et catégories de biens amortis	Durée amortissement	
	Limites indicatives	Proposition
Biens de faible valeur (< à 1 000€ TTC)	1 an	1 an
Frais de recherche et de développement	max 5 ans	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	max 5 ans	5 ans
Réseau d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil)	50 à 60 ans	30 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), château d'eau	30 à 100 ans	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, outillages	5 à 10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les durées d'amortissement proposées et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : Budget Eau- Assainissement: décision modificative budgétaire n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-022 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-047 du conseil municipal en date du 15 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du service de l'eau et de l'assainissement et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

EXPLOITATION DEPENSES	
NÉANT	

EXPLOITATION RECETTES	
NÉANT	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Budget Total	DM 2	Budget + DM
C21	Immobilisations corporelles	260 174,43	+ 8 000,00	268 174,43
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	215 200,00	+ 8 000,00	223 200,00
C23	Immobilisations en cours	176 432,28	- 42 000,00	134 432,28
2315	Installat°, matériel et outillage techni	176 432,28	- 42 000,00	134 432,28
TOTAL DM			- 34 000,00	

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget Total	DM 2	Budget + DM
C13	Subvention d'investissement	141 991,10	- 34 000,00	107 991,10
131	Subvention d'équipement	141 991,10	- 34 000,00	107 991,10
TOTAL DM			- 34 000,00	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire proposée.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Budget principal: décision modificative n° 2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-019 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-046 du conseil municipal en date du 15 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre Article	Libellé	Budget 2023	DM n° 2	Budget + DM
C011	Charges à caractère général	395 740,00	- 4 200,00	391 540,00
60621	Combustibles	4 500,00	- 1 200,00	3 300,00
6135	Locations mobilières	16 300,00	- 3 000,00	13 300,00
C012	Charges de personnel	370 050,00	+ 5 000,00	375 050,00
6411	Personnel titulaire	237 000,00	- 7 500,00	229 500,00

6451	Cotisations à l'URSSAF	33 000,00	+ 7 500,00	40 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 000,00	+ 5 000,00	55 000,00
C023	Virement à la section d'investissement	191 624,00	- 12 837,00	178 787,00
023	Virement à la section d'investissement	191 624,00	- 12 837,00	178 787,00
C66	Charges financières	25 810,00	- 2 000,00	23 810,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00	- 1 000,00	20 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	4 000,00	- 1 000,00	3 000,00
TOTAL DM			- 14 037,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2023	DM n° 2	Budget + DM
C74	Dotations et participations	334 256,00	- 22 037,00	312 219,00
7488	Autres attributions et participations	22 037,00	- 22 037,00	-
C77	Produits exceptionnels	20 160,00	+ 8 000,00	28 160,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	+ 8 000,00	28 000,00
TOTAL DM			- 14 037,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Budget 2023	DM n° 2	Budget + DM
C16	Emprunts et dettes assimilées	142 500,00	+ 500,00	143 000,00
1641	Emprunts en euros	142 000,00	+ 500,00	142 500,00
C21	Immobilisations corporelles	267 256,65	+ 27 663,00	294 919,65
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	+ 23 000,00	24 500,00
2135	Instal.gnrles, agencements, aménagements	85 336,89	- 35 000,00	50 336,89
2151	Réseaux de voirie	101 100,00	+ 14 000,00	115 100,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	+ 4 500,00	19 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 129,98	+ 21 163,00	25 292,98
TOTAL DM			+ 28 163,00	

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2023	DM n° 2	Budget + DM
C021	Virement de la section de fonctionnement	191 624,00	- 12 837,00	178 787,00
021	Virement de la section de fonctionnement	191 624,00	- 12 837,00	178 787,00
C024	Produit des cessions d'immobilisations	78 000,00	+ 22 000,00	100 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	78 000,00	+ 22 000,00	100 000,00
C10	Dotations, fonds divers et réserves	117 948,67	+ 3 000,00	120 948,67
10226	Taxe aménagement	7 000,00	+ 3 000,00	10 000,00
C13	Subventions d'investissement	117 846,38	+ 16 000,00	133 846,38
1341	DETR non transférable	13 421,00	+ 16 000,00	29 421,00
TOTAL DM			+ 28 163,00	

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative présentée.

11 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Budget et DM 2023	Autorisation 2024
21_ Immobilisations corporelles	294 919,65 €	73 729,91 €
TOTAL		73 729,91 €

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Chapitre	Budget et DM 2023	Autorisation 2024
20_ Immobilisations incorporelles	900,00 €	225,00 €
21_ Immobilisations corporelles	268 174,43 €	67 043,61 €
23_ Immobilisations en cours	134 432,28 €	33 608,07 €
TOTAL		100 876,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 sur la base de l'enveloppe proposée.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : Annule et remplace MA-DEL-2023-039 vente d'un terrain au Puy Nacet parcelle BK 465

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 15 septembre 2023,

concernant la vente d'un terrain rue des mésanges, parcelle BK 465 au profit de Monsieur et Madame Bouillaguet Franck et Odile.

Il explique que suite au passage du géomètre sur la parcelle BK 465, un plan de division a été réalisé et ladite parcelle a été renumérotée.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération prise le 15 septembre 2023 afin de mettre à jour les informations relatives à cette vente.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de division de la parcelle BK 465 qui devient la parcelle BK 584 d'une surface de 1 540m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler et remplacer la délibération du 15/09/2023 MA-DEL-2023-039;
- décide de vendre la parcelle BK 584 (ex BK 465), d'une surface de 1 540m² au profit de Monsieur et Madame Bouillaguet Franck et Odile ;
- Fixe le prix de vente de la parcelle BK 584 à 32 000€ ;
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Vente d'un terrain au Puy Nchet - parcelle BK 581

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Hummel Alexandre et Laure, exposant leur souhait d'acquérir un terrain situé rue des mésanges, au Puy Nchet, parcelle BK 581, d'une surface de 1 016m² pour la somme de 22 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle BK 581 d'une surface de 1 016m², à Monsieur et Madame Hummel Alexandre et Laure;
- fixe le prix de vente de la parcelle BK 581 à 22 000€ ;
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Vente d'un terrain à la Vialle - parcelle BC 25

Suite au souhait de la commune de vendre la parcelle BC 25, située à la vialle, d'une superficie de 222 m², Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Monique Gervais., l'informant de son souhait d'acquérir la parcelle BC 25, pour la somme de 1 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle BC 25, située à la vialle, d'une surface de 222m², à Madame Gervais Monique;
- fixe le prix de vente à 1 000€;
- rappelle que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir et signature à Monsieur le Maire pour conclure cette vente.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Information

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des agents du service technique de la commune qui demandent à passer à la semaine des 4 jours avec un repos en décalé les uns des autres afin d'assurer la continuité du service. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette demande a été acceptée et sera appliquée à compter du 01^{er} Janvier 2024.
-

INFORMATION : Questions Diverses

Néant.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Agnès AUDEGUIL.